REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DES JSP DU DAUPHINE EST

1 MODALITES D'INSCRIPTION :

. Etre âgé de 11 à 14 ans, être obligatoirement au collège.

. Nombre d'inscrits : en fonction de la ressource.

. Dossier d'inscription à partir du 1 mai au 01 septembre.

. Si possible un recrutement équitable entre les 4 casernes.

. Etre apte médicalement.

. Etre dans une commune du 1er secteur défendu par la caserne d'appartenance.

. A jour de ses cotisations.

ENTRETIEN D'ENGAGEMENT :

. Lors de l'entretien, le candidat sera tenu :

. D'amener les bulletins scolaires de l'année en cours, afin d'évaluer ses motivations.

. De participé à un test sportif

. Un entretien individuel en présence de son représentant légal, avec le président de l'association.

MEMBRE DE L'ASSOCIATION :

Sont membres de l'association tout adhérent ayant cotisé.

Leurs droits :

. Participer à toutes les manifestations organisées par l'association.

Leurs devoirs :

. Respect du règlement intérieur.

. S'acquitter de ses cotisations dont le montant sera fixé par le conseil d'administration.

. Pour les JSP, de participer aux manifestations ou compétitions.

EQUIPE PEDAGOGIQUE :

L'équipe pédagogique est composée :

LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

. Doit être SP.

. Organise les sorties de compétitions et manifestations en collaboration avec les chefs de section et le responsable de l'enfant.

. Il gère le planning des formations en collaboration avec les chefs de section.

. Il organise une réunion trimestrielle pour le suivi des JSP et établit un compte rendu.

. Tient à jour les contacts des GSM des responsables des enfants.

LE RESPONSABLE DE SECTION :

. Il est sous la responsabilité du responsable pédagogique et du président.

. Obligatoirement SP.

. S'assure de la présence de deux animateurs pour les formations, dont un minimum SP et a jour de sa FI (formation initial).

. S'assure également que les formateurs connaissent les sujets de formation traitée.

. Fait remonter tous les problèmes que la section rencontre au responsable pédagogique de façon verbale et par la suite s'il le juge utile sous forme de compte rendu.

LES ANIMATEURS :

. Sont sous la responsabilité du chef de section.

. Deux minimum par formation dont un étant SP et à jour de sa FI.

. Encadrent les intervenants extérieurs.

. Remplissent le carnet d'hébergement après chaque séance du JSP.

. S'assurent de la remise en ordre du matériel et signalent toutes dégradations qui auraient pu être commises lors de la séance.

. Font remonter tous les problèmes que la section rencontre au responsable de section.

LES REFERENTS CASERNES :

. Un référent par caserne est mis en place sous la responsabilité du responsable pédagogique.

. Il s'assure de la faisabilité de la formation aux dates prévues.

. Prend contact avec le chef de section pour mise en place de la formation.

. La liste des responsables de section et des formateurs sera transmise à l'UDSP 38. Le responsable pédagogique tient la liste à jour.

Une réunion est réalisée une fois par trimestre pour le suivi de chaque section. Si besoin une réunion extraordinaire peut être demandée par le responsable pédagogique.

Participent aux réunions :

. Le président de l'association a défaut son représentant.

. Le responsable pédagogique.

. Les chefs de section.

. Les référents de caserne.

. Les formateurs

PLANNING ET FORMATION :

La formation des JSP, se fera sur quatre années scolaires

Quatre modules qui reprennent :

. SAP

. Techniques opérationnelles

. Lutte contre l'incendie

. Opérations diverses

. Protection de l'environnement

. CAD, information sur le fonctionnement du SDIS

. Prévention secours civique

. Système associatif

Contenu : programme du GNFJSP

LES LIEUX :

. Les formations se feront principalement le samedi matin de 8h à 12h

. Le JSP doit se présenter à 7h45 précise et sera libéré à 12h précise

. Les quatre casernes de Pont de Beauvoisin, les Abrets, Chimilin et St Geoire en Valdaine seront principalement les lieux de formation

Toutefois d'autres lieux pourront être désignés pour s'adapter aux différentes formations.

. Le planning des lieux sera défini par trimestre. Il sera consultable sur le site internet de la section.

TENUE ET COMPORTEMENT :

. L'inscription au sein de la section de jeune SP est un engagement physique et moral que l'enfant doit assumer jusqu'à la fin de la section (début juillet)

. La discipline est un symbole des sapeurs-pompiers

. Il doit pour cela respecter scrupuleusement les règles :

1 Respect des formateurs et d'autrui (collège JSP, intervenant, etc…).

2 Obligation de suivre l'ensemble du programme de formation.

3 Etre ponctuel.

4 En cas de retard, avertir le responsable de section.

5 **Trois absences ou Trois retards sans justificatif**, justifieront la radiation définitive de la section. Un courrier sera envoyé aux parents.

6 Obligation d'arriver en tenue de sport ou tenue SP lors des formations.

7 Le JSP devra remettre à l'association tous les effets (EPI et autre) en cas de démission ou radiation.

8 Le port de la tenue en dehors de tout contexte JSP est interdit.

9 Respect du matériel.

10 Drogue, tabac, alcool ou autres produits illicites sont strictement interdits.

11 Tous signes distinctifs : religieux, bijoux, piercings et autres sont interdits.

12 Les portables sont strictement interdits pendant les formations et toutes manifestations liés à l'activité.

13 La pratique d'autres activités (loisir, sport) ne doit pas perturber la section de JSP.

14 Le pôle pédagogique se donne le droit de faire redoubler le JSP si besoin

. <u>Obligations des parents</u> :

L'association attend une participation assidue des parents. La section des JSP n'est pas une garderie pour cela :

. Ils doivent s'assurer que l'enfant sera à 7h45 précise sur les lieux de formation.

. Etre à 12h précise pour la fin de formation sur les lieux indiqués par le formateur.

. Communiquer au responsable pédagogique leurs numéros de GSM, et s'assurer de pouvoir être joignable lors des formations en cas de problème.

. De communiquer uniquement avec le chef de section ou à défaut le responsable pédagogique ou le président pour tout problème rencontré.

. Participer tant que possible à l'organisation des manifestations et des accompagnements pour les compétitions.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS, MANIFESTATIONS ET CEREMONIES :

. <u>Le JSP est tenue de participer aux manifestations</u> :

Sportives, techniques, commémoratives, et à la promotion de l'image des jeunes sapeurs-pompiers

Elle peut être indépendante aux différentes casernes.

Toutefois le JSP à l'obligation de participer au moins à :

1 cross (Ste Barbe et/ou départemental).

1 manifestation départementale (rassemblement et/ou congrès)

CHARTE INFORMATIQUE :

L'objectif de la charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique et ou téléphonique mobile, internet et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ces systèmes, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

L'association des JSP du Dauphiné Est peut pour des raisons et des objectifs pédagogiques et dans la limite des capacités techniques, proposer un service constitué de certains éléments :

. Utilisation de matériel informatique

. Messagerie électronique

. Création et ou hébergement de site web

. Accès internet

. Accès à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers

. Consultations d'informations pédagogique et éducative

. Forum de discutions en ligne gratuit dans un but pédagogique

Cette liste n'est ni exhaustive, ni figée.

L'association de JSP du Dauphiné Est ne garantit pas que les dispositifs techniques seront totalement efficaces.

L'association de JSP du Dauphiné Est utilise une ou plusieurs messageries électroniques, celles-ci sont destinées exclusivement dans le cadre des actions de ladite association.

Tout autre usage sera prohibé.

Conditions d'accès :

L'association des JSP du Dauphiné Est ne peut accorder un accès aux bénéficiaires que sous réserve de l'acceptation du règlement intérieur.

Sanctions :

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

SIEGE SOCIAL :

Section de jeunes sapeurs-pompiers du DAUPHINE EST

1 avenue de la Folatière

Caserne des pompiers

38480

Pont de Beauvoisin

Le président

Lieutenant Duret Christophe,

Président des JSP du Dauphiné Est